COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 21 juillet 2025

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION CHEMIN DU RUISSEAU

Arrêté n° 25124 PM
ARRÊTÉ PERMANENT
Chemin du ruisseau

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la délibération n°041/2025 du conseil Municipal en date du 26/06/25 portant dénomination d'une nouvelle voie ;

Considérant l'ouverture d'une voie communale à vocation de cheminement piéton, nommée « Chemin du ruisseau », reliant la rue Simone Veil à la rue du Couloud ;

Considérant que le fait de circuler sur un cheminement piéton avec des engins motorisés et tous véhicules de types cycles, cyclomoteurs et EDP (M) (engins de déplacements personnels, motorisés ou non) est susceptible de générer des troubles à la sécurité des piétons et à la tranquillité publique, il convient de prendre des mesures préventives

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les engins motorisés et de tous véhicules de types cycles, cyclomoteurs et EDP est interdite sur le Chemin du ruisseau de jour comme de nuit ;

Article 2 : Les utilisateurs de ces engins) sont autorisés à circuler Chemin du ruisseau uniquement pied à terre ;

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature de cet acte et dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire,

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-MURE (Rhône)